



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 06/2025

Séance du : 20/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

**OBJET : Redevance d'aménagement foncier 2025**

Conformément à l'établissement des bases de calcul des redevances d'aménagement foncier et à leurs modalités de recouvrement décidés par le Bureau de l'Association Foncière le 20 juin 2025, le Président propose d'émettre la redevance 2025 en fonction des règles suivantes :

- Redevance unique pour les 3 années (2025 – 2026 – 2027) pour les comptes de propriété selon les superficies définies ci-après :
  - > Surfaces inférieures à 1 500 m<sup>2</sup> Recouvrement d'un forfait global de 20,00 € TTC.
  - > Surfaces comprises entre 1 500 m<sup>2</sup> et 21 100 m<sup>2</sup> Recouvrement unique sur la base :  
Surface du compte de propriété  
x 111 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC
- Une redevance annuelle en 2025 pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :
  - > Surfaces supérieures à 21 100 m<sup>2</sup> Recouvrement annuel  
Surface du compte de propriété  
x 37 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

Le Président demande aux membres du Bureau de valider le recouvrement de la redevance d'aménagement 2025 par un vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Décide**, pour l'année 2025, le recouvrement :
  - 1 - **d'une redevance d'aménagement unique** (totalisant les 3 années 2025 – 2026 - 2027) pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :
    - > Surfaces inférieures à 1 500 m<sup>2</sup> Recouvrement d'un forfait global de 20,00 € TTC.
    - > Surfaces comprises entre 1 500 m<sup>2</sup> et 21 100 m<sup>2</sup> Recouvrement unique sur la base :  
Surface du compte de propriété  
x 111 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC
  - 2 - **d'une redevance annuelle** en 2025 pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :
    - > Surfaces supérieures à 21 100 m<sup>2</sup> Recouvrement annuel  
Surface du compte de propriété  
x 37 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 20/06/2025

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures

Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière de BATTIGNY,

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
Transmission au Représentant de l'Etat le 25/06/2025.  
Signature du Président

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président

Nombre de membres en exercice	10
Présents	4
Procurations	3
Nombre de votants	7
Suffrages exprimés	7